

CONSEIL DU 27 JANVIER 2021

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÉVECOEUR, Philippe
 GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-
 HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Rizio PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie
 HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique
 MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY,
 Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT,
 Conseillers communaux
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 18 heures 35. Le Président prononce le huis-clos.

Considérant la pandémie de Covid19 et les mesures fédérales imposant la distanciation renforcée;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 relatif aux réunions des instances communales;

La séance du Conseil communal est convoquée pour se tenir en mode virtuel, par décision du Collège communal du 14 janvier 2021.

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance virtuelle à huis-clos à 18h35 et excuse l'absence de Monsieur Emmanuel DELSAUTE.

HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

20210127/1 (1) Procédure disciplinaire - Audition -1.851.11.08

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20210127/2 (2) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle -1.713

SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

20210127/3 (3) Accueil extrascolaire - Décret Accueil Temps Libre du 26 mars 2009 - Rapport d'activités 2019-2020 et plan d'actions 2020-2021 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX -1.851.121.858

BIBLIOTHEQUE

20210127/4 (4) Asbl « Les Amis de la Morale Laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE » en dissolution - Solde de comptes - Projet au bénéfice de la bibliothèque locale - Approbation du principe -1.852.11

PATRIMOINE

20210127/5 (5) Demande de bornage - Chemin n°2 - rue de la Première Division Marocaine, n°2 à 5030 ERNAGE - Parcelle cadastrée section A n°749 P - Décision -1.811.121.1

20210127/6 (6) Bornage contradictoire - Chemin n°2 - rue de la Première Division Marocaine, n°2 à 5030 ERNAGE - Parcelle cadastrée section A n°749 P - Décision -1.811.121.1

20210127/7 (7) Cession gratuite de 2 emprises à l'angle des rues de l'Épinette et de la Sablonnière aux ISNES afin d'y réaliser un trottoir -2.073.511.1

DYNAMIQUE URBAINE

20210127/8 (8) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Rue du Moulin, 27a à GEMBLOUX -1.777.81

URBANISME

20210127/9 (9) Permis d'urbanisme - KAIVERS - BC202000116 - Rue de la Place à 5031 GRAND-LEEZ - Démolition d'un hangar – Déplacement des sentiers n°39 et 88
-1.778.511

TRAVAUX

20210127/10 (10) Travaux - ORES - Eclairage public - Aménagement du parc de la Maladrée à LONZEE - Projet et dossier de marché de fourniture de ORES ASSETS - Approbation
-1.777.83

FINANCES

20210127/11 (11) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Approbation
-1.842.073.521.1

20210127/12 (12) Financement de la Zone de secours NAGE - Accord sur la clé de répartition fixant les dotations locales individuelles pour la période 2021-2025
-1.784

HUIS CLOS**SECRETARIAT GENERAL**

20210127/13 (13) Fabrique d'église de BOSSIERE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers
-1.857.075.1

20210127/14 (14) Fabrique d'église de CORROY- LE- CHATEAU - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Année 2019
-1.857.075.1

20210127/15 (15) Fabrique d'église de CORROY- LE- CHATEAU - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Année 2020
-1.857.075.1

20210127/16 (16) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers
-1.857.075.1

20210127/17 (17) Fabrique d'église de MAZY - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers
-1.857.075.1

PERSONNEL

20210127/18 (18) Engagements - Information
-2.082.3

ENSEIGNEMENT

20210127/19 (19) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/20 (20) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/21 (21) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/22 (22) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/23 (23) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/24 (24) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/25 (25) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/26 (26) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210127/27	(27)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20210127/28	(28)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20210127/29	(29)	Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire - 8 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20210127/30	(30)	Congé d'un instituteur primaire à titre définitif pour exercer provisoirement une fonction de promotion - Ratification	-1.851.11.08
20210127/31	(31)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 9 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20210127/32	(32)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 12 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20210127/33	(33)	Désignation d'un maître d'éducation physique - 10 périodes - Ratification	-1.851.11.08
ACADEMIE			
20210127/34	(34)	Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08
20210127/35	(35)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20210127/36	(36)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20210127/37	(37)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20210127/38	(38)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08

DECIDE :**HUIS CLOS**

La séance du conseil communal s'interrompt à 19h30 pour laisser place à la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'Action sociale.

SEANCE PUBLIQUE

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance publique virtuelle du Conseil communal à 20h40 et excuse l'absence de Monsieur Emmanuel DELSAUTE.

Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Valérie HAUTOT – Fermeture des écoles
2. Madame Valérie HAUTOT - Prime à l'embellissement au quartier de la Gare
3. Madame Valérie HAUTOT - Permis d'urbanisme Chaussée de Charleroi
4. Madame Valérie HAUTOT - Borne électrique avenue de la Faculté
5. Madame Valérie HAUTOT - Plateforme de suivi des quarantaines COVID19
6. Madame Valérie HAUTOT - Parc canin
7. Madame Marie-Paule LENGELE - Centres de vaccination en Wallonie
8. Madame Marie-Paule LENGELE - Espace détente à la Cité Tous Vents
9. Monsieur Carlo MENDOLA – Situation dans les écoles communales
10. Monsieur Carlo MENDOLA – Etat des voiries et leurs conséquences sur les usagers

11. Monsieur Riziéro PARETE – Rue de Mazy à GEMBLOUX (suivi d'une précédente question orale)
12. Monsieur Riziéro PARETE – Terrain rue Paul Tournay
13. Monsieur Riziéro PARETE – Sécurité sur la RN4 - Passages piétons
14. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA– Parc chaussée de Charleroi (Urbanisme)

20210127/2 (2) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle

-1.713

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les délibérations du Conseil communal du 12 novembre 2020 relatives aux objets suivants :

- arrêté du 18 décembre 2020

- modification budgétaire n°2

- arrêté du 21 décembre 2020 :

- taxe communale sur les commerces de nuit - exercices 2021 à 2025
- taxe communale sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés et/ou inachevés ou les trois - exercices 2021 à 2025
- taxe communale sur les panneaux publicitaires- exercices 2021 à 2025
- taxe communale sur les établissements occupant du personnel de bar - exercices 2021 à 2025

20210127/3 (3) Accueil extrascolaire - Décret Accueil Temps Libre du 26 mars 2009 - Rapport d'activités 2019-2020 et plan d'actions 2020-2021 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX

-1.851.121.858

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Echevin, remercie les acteurs de l'Extrascolaire qui font un travail remarquable au quotidien. Il salue la bonne cohérence entre eux pour affronter et réagir adéquatement aux différentes phases de la crise sanitaire et permettre la continuité d'une offre d'accueil. Il revient sur les situations avec risque de contamination générant de grandes difficultés organisationnelles mais il explique la volonté de poursuivre cet accueil au bénéfice de toutes les familles, malgré les incertitudes sur les nouveaux rebonds de la crise. Malgré tout, il se réjouit de la dynamique positive qui persiste ainsi que de la diversité d'offres qualitatives proposées aux familles.

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du même nom le 26 mars 2009 (décret Accueil Temps Libre);

Vu l'article 11/1 §1er du décret Accueil Temps Libre (ATL) du 26 mars 2009, lequel prévoit que la Commission communale de l'Accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de Coordination locale pour l'Enfance (CLE) et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année;

Vu la convention datée du 14 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX et l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Considérant que l'article 8 de cette convention stipule que la commune peut déléguer une partie de ses missions de coordination à une A.S.B.L.;

Vu le renouvellement de la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 06 mars 2013, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres sur le territoire de GEMBLOUX;

Considérant la présentation en Commission Communale de l'Accueil, le 24 novembre 2020, du rapport d'activités du plan d'actions annuel 2019-2020 ;

Considérant le positionnement de la Commission Communale de l'Accueil, en séance du 24 novembre 2020, sur le plan d'action annuel 2020-2021 et l'approbation de ce dernier à l'unanimité, sans note de minorité, conformément au décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

A) du rapport d'activité 2019-2020 présenté aux membres de la Commission communale de l'Accueil le 24 novembre 2020.

B) du plan annuel d'action 2020-2021, approuvé par la Commission communale de l'Accueil le 24 novembre 2020 prévoyant :

1. SOS garderies inter-réseaux,
2. Edition des brochures extrascolaires en couleurs avant les plages de vacances scolaires (diffusion d'un calendrier de sortie auprès des opérateurs et directions et création d'une mailing list « parents »),

3. Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX,
4. Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec Animagique
5. Formation à l'animation : Projet en collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert,
6. Formation à l'animation : Projet en collaboration avec la section animation de l'Athénée Royal de GEMBLOUX,
7. Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre,
8. Coordination générale des centres de vacances de l'entité,
9. Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire,
10. Soutien administratif aux opérateurs partenaires,
11. Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX,
12. Promotion via la brochure extrascolaire et actualisation du « Guide Pratique » regroupant l'ensemble des associations qui proposent une offre extrascolaire,
13. Développement du pôle communication & diffusion. Création d'une mailing list « parents » pour la transmission de la brochure extrascolaire avant son impression,
14. Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux nouveaux opérateurs,
15. Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, via l'arrivée de nouveaux partenaires, via la formation du personnel des accueils et la professionnalisation du métier,
16. Intégration du monde sportif à la dynamique générale,
17. Formation de base et formation continuée des accueillantes extrascolaires,
18. Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à GEMBLOUX et le secteur de l'accueil,
19. Mise en application du Programme CLE 2015-2020,
20. Maintien d'accueils extrascolaires à Mazy,
21. Maintien des « p'tits matins » en plaines de vacances,
22. Promotion des activités des mercredis après-midis auprès des parents,
23. Développement d'un nouveau lieu d'accueil sur Gembloux-Centre (plaine d'été) et pérennisation des plaines lancées en 2019 (Bossière à Pâques et Corroy en été),
24. Fonctionnement de la CCA,
- 25. Quelle mobilité l'été ?**
26. Organisation d'une formation « bosses et bobos »,
27. Renforcement du travail de cohérence entre les plaines de vacances pour l'encadrement et le suivi des stagiaires en formation,
- 28. Réflexion autour de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les accueils gembloutois,**
- 29. Mise en place d'un cadastre des aires de jeux, sentiers, bois... accessibles à tous (en concertation avec différents services communaux et l'Office du Tourisme de GEMBLOUX),**
- 30. Accroître la communication de l'offre d'accueil pour les 12 – 16 ans et développement de l'offre,**
- 31. Développement d'une dynamique entre les partenaires pour des collations plus saines et plus locales dans les accueils,**
- 32. Développement d'une plaine d'été dans les locaux de l'Athénée royal de GEMBLOUX en août 2021, avec les stagiaires de la section "animation".**

C) de la transmission des procès-verbaux 2020, du rapport d'activités 2019-2020 et du plan d'actions annuel 2020-2021 de GEMBLOUX à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et l'Enfance, avant le 31 décembre 2020.

20210127/4 (4) Asbl « Les Amis de la Morale Laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE » en dissolution - Solde de comptes - Projet au bénéfice de la bibliothèque locale - Approbation du principe

-1.852.11

Le Bourgmestre-Président salue les membres de cette asbl qui, pendant de longues années, a organisé sur GEMBLOUX des moments de cérémonies très intenses, en particulier les fêtes de la jeunesse laïque, marquant les étapes de vie dans le cadre d'une citoyenneté responsable. Il exprime sa reconnaissance pour le bilan de leurs actions et la gratitude de la Ville dans la perspective de leur geste. Ce dernier honore la bibliothèque locale qui pourra poursuivre, en quelque sorte, la mission de cette asbl envers les citoyens.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'asbl « Les Amis de la Morale Laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE », laquelle a pour objet de défendre et de promouvoir la laïcité en Belgique francophone, est en voie de dissolution ;

Considérant que l'asbl cherche à solder ses comptes par le versement d'un montant de 8.000 € à un organisme qui continuera, d'une manière ou d'une autre, à permettre la diffusion d'idées en lien avec son objet social ;

Considérant que la bibliothèque locale de GEMBLOUX est pressentie;

Considérant qu'un apport financier permettrait d'enrichir les collections et éventuellement les activités autour de thématiques de société à destination des publics gembloutois (jeunes, adultes, associations, écoles, etc.) tout en veillant et encourageant au respect de la diversité des opinions et des croyances ;

Considérant que si ces intentions se concrétisaient, un partenariat pourrait être envisagé pour décider de la sélection des dépenses pertinentes en ce sens ;

Considérant le Plan quinquennal de Développement 2021-2025 du Réseau de Lecture Publique-Bibloux, approuvé par le Conseil communal du 5 février 2020, lequel insiste notamment sur les partenariats permettant de valoriser les savoirs et l'esprit critique (Priorité 2, action 3) ainsi que sur l'accessibilité et la médiation autour des collections documentaires (Priorité 1 – action 4) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'éventualité d'accepter un apport à titre gratuit de 8.000 € de l'asbl « Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE », qui serait utilisé à l'achat de livres/magazine/médias, matériel pédagogique et au paiement d'animations en lien avec l'objet social de l'asbl (laïcité, citoyenneté, droits humains, vie affective et sexuelle).

Article 2 : de charger le Collège communal d'établir, avec les représentants du réseau de lecture publique de GEMBLOUX, de l'asbl "Le Souvenir d'André Henin" et de l'asbl "Les Amis de la Morale laïque", dès réception du virement bancaire, une convention précisant les modalités d'utilisation de cet apport.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et à l'asbl « Les Amis de la Morale laïque de GEMBLOUX et SOMBREFFE ».

20210127/5 (5) Demande de bornage - Chemin n°2 - rue de la Première Division Marocaine, n°2 à 5030 ERNAGE - Parcelle cadastrée section A n°749 P - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 4 décembre 2020 de Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue de la Première Division Marocaine, n°2, dit chemin n°2 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 2ème division ERNAGE Section A n°749 P partie;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue de la Première Division Marocaine, n°2, dit chemin n°2 à l'Atlas des Chemins vicinaux - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 2ème division ERNAGE Section A n°749 P partie.

20210127/6 (6) Bornage contradictoire - Chemin n°2 - rue de la Première Division Marocaine, n°2 à 5030 ERNAGE - Parcelle cadastrée section A n°749 P - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 4 décembre 2020 de Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située Chemin n°2 dit rue de la Première Division Marocaine, n°2 à 5030 ERNAGE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 2ème division ERNAGE Section A n°749 P ;

Considérant que la largeur entre l'axe de la voirie et le point limite n°51, situé à 0.59m du bord extérieur du filet d'eau, est de 3.10m;

Considérant que la nouvelle borne n°56 a été placée à une distance de 3.10 m depuis l'axe de la voirie et à une distance de 0.59m par rapport au bord extérieur du filet d'eau ;

Considérant que le point limite n°60 est situé à 2.38m dans le prolongement du bâtiment existant à partir du coin n°61 de la construction et à 3.46m de l'axe de la voirie;

Considérant que les points n°49, n°50, n°57, n°58 et n°59 sont tous situés à la même distance par rapport au bord du filet d'eau, soit à une distance de 3.10m par rapport à l'axe de la voirie;

Considérant que le point n°56 est matérialisé par la nouvelle borne à rue située à 0.59m du bord extérieur du filet d'eau;

Considérant que les coordonnées des points sont reprises sur le plan coté verso;
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBOUX,
 assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 19 novembre 2020, dressé par Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue de la Première Division Marocaine, n°2 à 5030 ERNAGE (GEMBOUX) dit chemin n°2 à l'Atlas des chemins - Parcelle cadastrée GEMBOUX 2ème division ERNAGE Section A n°749 P

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 19 novembre 2020 à Madame Charlotte VANDERBEEK.

20210127/7 (7) Cession gratuite de 2 emprises à l'angle des rues de l'Epinette et de la Sablonnière aux ISNES afin d'y réaliser un trottoir

-2.073.511.1

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 1er février 2018 d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition par la Ville de GEMBOUX à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de la superficie de 12m² nécessaire à la réalisation du trottoir et située dans une propriété privée, sise (hors lotissement) à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière aux ISNES, en vue de réaliser un trottoir (charge d'urbanisme) permettant d'effectuer la jonction des lots 3 et 4 du lotissement pl2016600001;

Vu le projet d'acte rédigé le 23 novembre 2020 par le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition (CAI) ;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2020 d'émettre un avis de principe favorable sur le texte du projet d'acte du CAI.

Vu le plan de mesurage dressé le 27 janvier 2020 par M., Géomètre-Expert demeurant à GEMBOUX, plan enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence : 92065/10144 et dont un exemplaire signé « ne varietur » par le fonctionnaire instrumentant et les parties, restera annexé à l'acte authentique à intervenir;

Considérant que le cédant, domicilié à 5032 ISNES, cède à la Ville de GEMBOUX :

1. Une emprise d'une contenance mesurée de sept centiares (7ca) à prendre dans une parcelle sise à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière, actuellement cadastrée comme bâtiment rural, section A /124/ W P0000 pour une contenance totale de sept ares trente-huit centiares (7 a 38 ca). Cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : A 124/V/2;

2. Une emprise d'une contenance mesurée de cinq centiares (5ca) à prendre dans une parcelle sise à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière, actuellement cadastrée comme bâtiment rural, section A /124/ W P0000 pour une contenance de sept ares trente-huit centiares (7 a 38 ca). Cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : A 124/W/2;

Considérant que ladite cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix;

Considérant que ladite cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la réalisation d'un trottoir, par incorporation des biens cédés à la voirie publique, à titre de charge incluse dans le permis d'urbanisation 2017/108/pl2016600001;

Considérant la nécessité de charger le CAI de représenter la Ville de GEMBOUX à la signature de l'acte;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la cession à la Ville de GEMBOUX, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, à savoir la réalisation d'un trottoir, :

1. d'une emprise d'une contenance mesurée de sept centiares (7ca) à prendre dans une parcelle sise à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière aux ISNES, actuellement cadastrée comme bâtiment rural, section A /124/ W P0000 pour une contenance totale de sept ares trente-huit centiares (7 a 38 ca). Cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : A 124/V/2;

2. et d'une emprise d'une contenance mesurée de cinq centiares (5ca) à prendre dans une parcelle sise à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière, actuellement cadastrée comme bâtiment rural, section A /124/ W P0000 pour une contenance de sept ares trente-huit centiares (7 a 38 ca). Cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : A 124/W/2, suivant le plan dressé le 27 janvier 2020 et enregistré dans la base de données des

plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence : 92065/10144.

Article 2 : de charger le CAI de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte.

Article 3 : d'informer le CAI et Monsieur le Directeur des Travaux de la présente décision.

20210127/8 (8) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Rue du Moulin, 27a à GEMBLOUX

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.V.14 du code de développement territorial relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2018 décidant de mandater le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition (CAI) en vue de l'estimation du garage sis rue du Moulin n°27a;

Vu l'estimation du CAI du 26 juin 2020 s'élevant pour le garage sis rue du Moulin n°27a à 82.000 € maximum, indemnités de remploi comprises;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juillet 2020 décidant d'introduire une demande de subsides à la Région wallonne pour l'acquisition du bien sis Rue du Moulin, 27a dans le cadre de la fiche-projet "Rue du Moulin 27" de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant l'opération de rénovation urbaine et plus précisément la fiche-projet "27 Rue du Moulin" ;

Considérant que l'acquisition de ce garage est prévue dans la fiche-projet "27 Rue du Moulin" est nécessaire pour mettre en oeuvre la fiche-projet, dont l'objectif de créer un liaisonnement plus direct vers le parking du Clos de l'Orneau est étroitement lié au projet de la Place de l'Orneau, qui va bientôt être mis en oeuvre ;

Considérant, dès lors, que cette fiche-projet est prioritaire;

Considérant le courrier du 09 décembre 2020 de la Région wallonne proposant un projet d'arrêté de subvention et de convention-exécution réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 65.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Rue du Moulin n°27a dans le cadre de la fiche-projet "Rue du Moulin 27" de l'opération de rénovation urbaine, présent en annexe ;

Considérant qu'il est demandé de joindre, à cette convention dûment signée, une délibération du Conseil communal marquant accord sur la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

Considérant qu'il est également demandé de joindre un plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de convention de la Région wallonne réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 65.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Rue du Moulin n°27a dans le cadre de la fiche-projet "Rue du Moulin 27" de l'opération de rénovation urbaine.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et son annexe :

- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- au SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville (Madame Anne-Cécile MORMONT, Attachée).

20210127/9 (9) Permis d'urbanisme - KAIVERS - BC202000116 - Rue de la Place à 5031 GRAND-LEEZ - Démolition d'un hangar – Déplacement des sentiers n°39 et 88

-1.778.511

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que la SPRL Sébastien KAIVERS, rue de la Place, 27 à 5031 GRAND-LEEZ, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé rue de la Place à 5031 GRAND-LEEZ, cadastré division 6, section E n°439Z et ayant pour objet « *la démolition d'un hangar* » ;

Considérant que la demande complète de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 25 juin 2020 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 07 juillet 2020;

Considérant que la demande semble contenir l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le Code ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'état et notamment son arrêt n°157.204 du 30 mars 2006, qui précise que d'éventuelles lacunes dans la composition du dossier de demande de bâtir ne sont en principe pas

de nature à affecter la légalité du permis accordé lorsqu'il est établi que, malgré ces lacunes, l'autorité compétente a pu se prononcer en pleine connaissance de cause ;

Vu la circulaire ministérielle du 1er février 2010 relative à la composition de la demande des permis d'urbanisme qui précise que Le contenu de la demande de permis d'urbanisme ne peut donc être considéré comme une finalité en soi, qui serait indépendante de la qualité, de l'exactitude et de l'utilité de l'information qui est fournie à propos d'un projet précis et d'un environnement précis ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs indiqués ci-après ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs indiqués ci-après ;

Considérant, après analyse complète du dossier, que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier portant sur la démolition d'un hangar synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement, que la population intéressée a pu recevoir l'information qu'elle était en droit d'attendre et que l'autorité appelée à statuer a été suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que l'incidence du projet sur l'homme, la faune, la flore, apparaît marginale ;

Considérant que le Collège communal a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large et a constaté que le dit projet ne présente en aucune manière de risques d'incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que les activités envisagées ne nécessitent pas de permis d'environnement ;

Considérant que les activités envisagées nécessitent une déclaration environnementale ;

Considérant que l'incidence du projet sur le climat est prise en compte par la législation relative à la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse posée, le Collège communal confirme que le projet n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement telles qu'il requerrait la nécessité de prescrire une étude incidences ;

Considérant que les permissions administratives en matière d'urbanisme ne préjudicient pas aux droits des tiers, lesquels peuvent recourir aux juridictions civiles ordinaires ; que cette règle doit être rappelée au maître d'ouvrage ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien dont la localisation n'est pas susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre qui, bien que repris en zone d'assainissement collectif, peut faire l'objet d'une épuration individuelle, en vertu de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien immobilier exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien inscrit dans un périmètre repris à la carte de l'archéologie wallonne ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural audit plan ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du schéma de développement communal adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 5 septembre 1996) ; que le bien est situé en unité d'habitat à caractère rural à vocation de pôle local audit schéma ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du guide communal d'urbanisme adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 5 septembre 1996) ; que le bien est situé en espace bâti rural aggloméré audit guide ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du guide régional d'urbanisme ;

Considérant que la demande est soumise conformément à l'article D.IV.26, §2 - D.IV.40 - R.IV.40 - à une enquête publique pour les motifs suivants :

Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° les demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.41 : ouverture et modification de la voirie communale.

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 27 juillet 2020 au 14 septembre 2020 conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code;

Considérant que 3 réclamations ont été introduites ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme porte sur la démolition d'un hangar de stockage situé en bordure de l'Orneau ;
 Considérant que la demande de permis porte également sur le déplacement des sentiers 39 et 88 via l'application de la procédure du décret voirie étant donné qu'il existe une discordance entre la situation de fait et la situation de droit ;
 Considérant que la demande de déplacement de ces 2 sentiers est justifiée comme suit par le demandeur :

(...)

Par la présente, nous sollicitons une demande de régularisation d'une partie des sentiers n°39 et n°88 passant par les parcelles E 443h, E439z et E439v.

Notre demande de régularisation vient en complément d'une demande de permis d'urbanisme relative à la parcelle E439z pour le compte de la sprl Kaivers S. représentée par M. Sébastien Kaivers.

Les sentiers n°39 et 88 sont actuellement, dans les faits, déviés de leur tracé initial. Ils passent entre les parcelles E439z et E444g et suivent les limites de propriété des parcelles E439z et E439v (voir plans en annexe) via un sentier en béton. Grâce à cette déviation, ils ne passent plus que sur la limite de propriété de la parcelle E439z de Monsieur Kaivers, concernée par la demande de permis d'urbanisme.

Afin de mettre à jour les plans de ces sentiers mais également de faire en sorte que les sentiers communaux ne traversent de manière irrégulière des parcelles privées, nous demandons à ce que le tracé des parties du sentier n°39 et du sentier n°88 soit régularisé et implanté de manière à correspondre au relevé et dessin du géomètre Henri ALLARD (plan en annexe).

Enfin, nous estimons que la déviation des sentiers est dans l'intérêt de tous les propriétaires des parcelles concernées et ne nuit en aucune façon à ses utilisateurs, et ce, étant donné l'existence d'un cheminement bétonné au droit du nouveau tracé des sentiers.

(...)

Considérant que l'assiette du sentier n°39 à l'Atlas a été déplacée dans les faits depuis de nombreuses années et établie sur une semelle bétonnée dans le prolongement du restant de l'assiette du sentier n°39 repris selon l'Atlas des chemins comme "sentier de Grand-Leez à Saint-Denis";

Considérant que la régularisation administrative n'a jamais été faite par le passé;

Considérant que dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme, le demandeur a sollicité le déplacement du sentier n°39 en respect des principes du décret voirie ;

Considérant le plan de mesurage desdits sentiers sur les parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n°439 V et n°439 Z dressé par le géomètre Henri ALLARD en date du 15 mai 2019;

Considérant que l'assiette du sentier n°39 entre les points P1 à P2 (sous liseré rose au plan) a été déplacée afin de régulariser la situation entre les points P4 à P3 (sous liseré bleu au plan) sur l'assiette du sentier en béton déjà existante;

Considérant que l'assiette du sentier n°39 a été créée entre les points P3 à P5 (sous liseré bleu au plan) afin de permettre la jonction avec la portion existante du sentier n°39 vers l'Est et la jonction du sentier n°39 vers le sentier n°88 existant vers le Nord sur le plan ci-joint;

Considérant que l'assiette du sentier n°88 entre les points P2 et P3 (sous liseré rose au plan) a été supprimée;

Considérant que le déplacement des sentiers concerne plusieurs parcelles, à savoir :

- Parcelle 443H ;
- Parcelle 439Z ;
- Parcelle 439V ;

Considérant que cette modification doit être entérinée par une décision du Conseil communal ;

Considérant que ledit plan a été approuvé par l'ensemble des propriétaires ;

Pour les motifs précités,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter le déplacement des sentiers n°39 et 88.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20210127/10 (10) Travaux - ORES - Eclairage public - Aménagement du parc de la Maladrée à LONZEE - Projet et dossier de marché de fourniture de ORES ASSETS - Approbation

-1.777.83

Madame Laurence DOOMS, Echevine, explique que " grâce aux évolutions de la technologie et à une rencontre avec ORES, nous pouvons maintenant envisager les éclairages de manières différenciées. Dans les parcs et les cheminements piétons-vélos qui sont des lieux de passage dédiés à la mobilité douce, nous envisageons de placer des capteurs thermiques qui permettront un éclairage incitant les usagers à emprunter le chemin qui sera éclairé sur leur passage et qui s'éteindra ensuite. Pour les parcs à vocation de détente, comme celui de la Maladrée, nous placerons un éclairage qui s'éteindra dans la fourchette minuit- 06h du matin, afin de garder à la nuit son obscurité, ce sont des évolutions possibles pour les prochaines années, que nous commençons déjà par cette installation. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public; notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la délibération du Conseil communal adoptée en date du 2 mai 2019 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution de l'aménagement de l'éclairage public du Parc de la Maladrée à LONZEE et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes;

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS pour un montant estimatif 20.946,76 € HTVA , soit 25.345,58 € 21% TVA comprise (TVA 0 % autoliquidation) comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES ASSETS;

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 30.000 € HTVA;

Considérant que le crédit (20.714,75 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 426/732-60/2019 (2019EP03) et qu'il y aura lieu, le cas échéant, de prévoir une modification budgétaire au moment de l'attribution;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public du Parc de la Maladrée à LONZEE pour un montant estimatif 20.946,76 € HTVA soit 25.345,58 € 21% TVA comprise (TVA 0 % autoliquidation) comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES ASSETS.

Article 2 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 8.985,60 € HTVA par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4 : de recourir, pour les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de NAMUR, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de GEMBLOUX, conclu par ORES ASSETS en dates du 1er septembre 2017 et du 1er février 2018 et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'affecter la dépense à l'article budgétaire 426/732-60/2019 (2019EP03).

Article 7 : de financer la dépense par emprunt.

Article 8 : de contracter l'emprunt.

Article 9 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Article 10 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et à l'Autorité de Tutelle.

20210127/11 (11) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Approbation

-1.842.073.521.1

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, présente les grandes lignes et points d'enjeux importants du budget 2021 du CPAS.



Budget 2021



Conseil Communal
27 janvier 2021

« Toute personne a droit à l'aide sociale »,
« celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une
vie conforme à la dignité humaine ».
(art 23 de la Constitution) (article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1976 organisant des CPAS)



Introduction

- Caractère inédit de la crise sanitaire 2020
- Crise économique n'épargne pas les publics plus précaires
- Augmentation attendue du public des CPAS (avec effet retard)
- Taux de croissance annuel de 9,5 % bénéficiaires du RIS (enquête SPP-IS impact social COVID)
- Les CPAS sont les baromètres de l'état social de la société



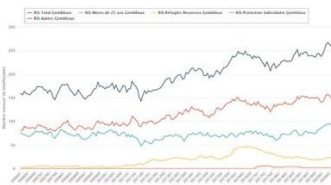
Etat des lieux de la précarité à Gembloux

- En Wallonie, une personne sur cinq vit en dessous du seuil de la pauvreté
- 270 personnes bénéficiaires du RIS (30/9/2020)
- Augmentation des demandes d'aide de 15 % (entre mai et octobre 2020)
- Augmentation de 30% RIS entre janvier et novembre 2021
- Baromètre de l'intégration sociale SPP-IS
 - 9,87 pour mille (09/2020) en 9,38 (01/2020)



Baromètre de l'intégration sociale SPP-IS

Evolution du nombre de RIS selon le type de bénéficiaires à Gembloux (2009-2020) - SPP-IS



<https://stat.mi-is.be/>

Malgré les risques, la fatigue, le stress, le personnel a répondu présent et s'est montré solidaire. Ils se sont adaptés en affrontant des situations inconnues, en assumant une présence profondément humaine et bienveillante.

Merci aux équipes pour ce combat inlassable contre le virus et pour la dignité humaine.

Rendons hommage à tous ceux qui nous ont malheureusement quittés en 2020.

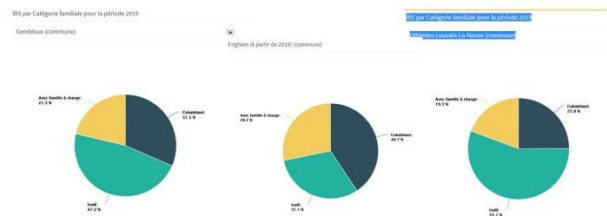


Baromètre de l'intégration sociale SPP-IS

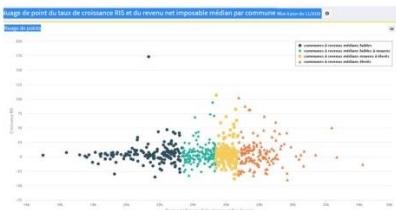
Lien web vers le baromètre



RIS par catégorie



Tx de croissance RIS 6,12 %



Subsides « COVID » secteur social

- Fond COVID Fédéral: 84 271 / 180 000 (46%)
- Fond COVID Ville: 24369,3 / 50 000 (50%)
- Aide Alim Co Fed: 9428 / 18 856
- Aide Alim Co RW: 6580,31 / 16400
- 35 000 eur de subsides alimentaires (Fed et RW)
=> 30 000 vers le projet colis
- Bien être usagers: 15 000
- Energie: 14 000
- A noter: 50 eur/RIS + augmentation des montants RIS pour atteindre le seuil de pauvreté

Enjeux liés à l'élaboration du budget 2021

- Résultat du compte 2019 boni inférieur au boni estimé
- Impact COVID-19 (MB= 450 000 eur pour 2020)
- Diminution du FSAS
- Augmentation des colisations de responsabilisation
- Réforme MILAC (2026)

Etat des lieux

- Augmentation du nombre de demandes d'aides financières (matérielles, charges, soins de santé, aide alimentaire)
=> Politique proactive notamment réduction fracture numérique
- Nouveaux publics: indépendants, bas revenus, allocataires sociaux,...
- Important travail de communication et échange de pratique du CPAS avec partenaires (démystifier le CPAS et promouvoir le recours aux droits)

Variables du budget 2021

- Impact COVID pour 6 mois
- Taux d'occupation MRs 93,75 %
- Cadre direction crèche en attente des précisions du subsides MILAC



Chantiers 2021

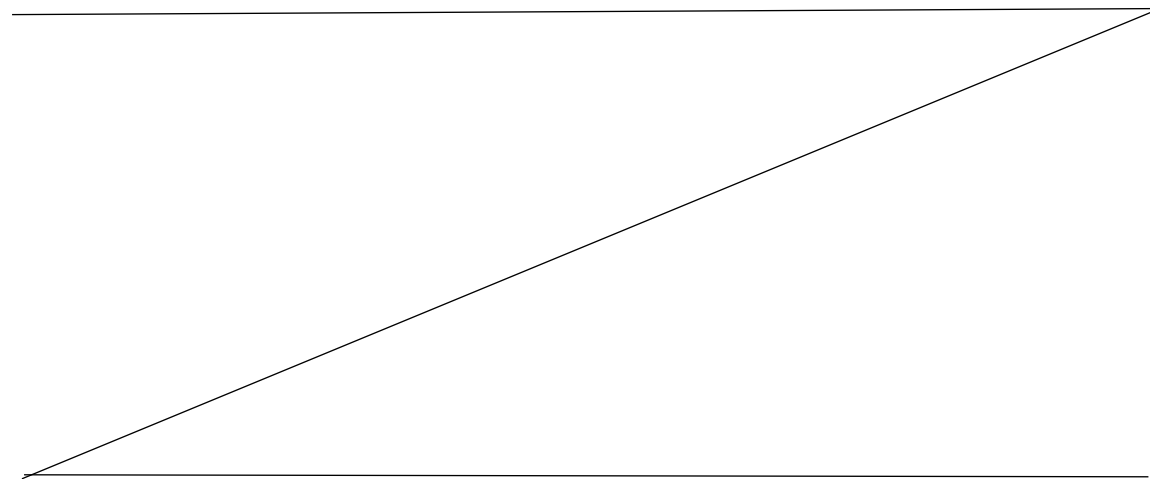
Secteur social

- Ré-Organisation de la cellule administrative (notamment développer l'axe juridique et améliorer l'accueil)
- Informatisation du service social général
- Analyse de faisabilité de développer un service d'aides familiales
- Développement et la redynamisation de la cellule énergie
- Développer la fonction pré-service Insertion sociale (nouveau poste)
- Développer l'axe préventif du service médiation de dettes
- Développer la politique d'aide alimentaire
- Attention particulière au public vulnérable : indépendants, trans migrants, sans-abris, personnes en attente.
- Réduction de la fracture numérique. (Élargir les aides par l'achat de matériel)

Chantiers 2021

Secteur MRs

- Regroupement des MRs
- Réaffectation Charmille
- Formation personnel
- Communication et liens avec les familles
- Evolution paradigme et modèle MRs
 - Lieu de vie et pas un hôpital (moins de soins, plus de liens) - modèle d'accompagnement.
 - Projet de vie individualisés (+ axé Jr. Cognitifs, liberté et participation des résidents ex/ conseil des résidents)
 - Cadre personnel d'accompagnement
 - Démarche d'amélioration continue « démarche qualité »



Chantiers 2021

Secteur Crèches
 Mise en place réforme MILAC
 Fusion des sections vers 2 crèches: Roitelets et Petites Chataignes
 131 à 133 pl
 Renforcement du cadre
 Subventions connues (phase 1: avril 2021 et finale 2026)
 Trajectoire 2026



Chantiers 2021

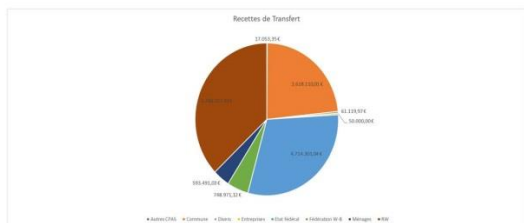
- Attention particulière au bien être au travail
- Télétravail structurel



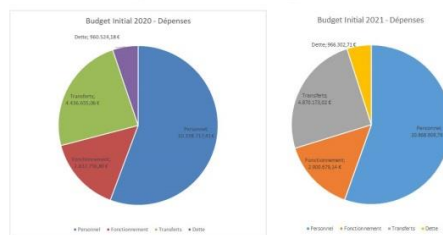
Résultats généraux budget ordinaire

Dépenses au service ordinaire 22.124.841,66
 Hors facturation les dépenses ordinaires: 19.605.764,63

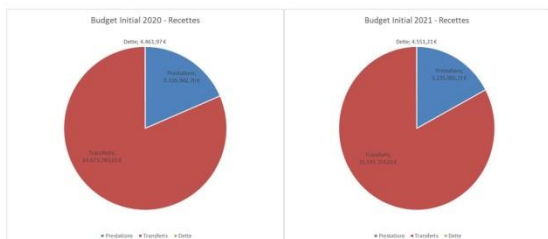
- En matériel de personnel, le budget 2021 prévoit les engagements suivants :
- une bachelière RH au niveau des services généraux
 - une informaticienne
 - Une chargée de mission afin de réorganiser la mise en œuvre et la filière de l'information entre le service social et comptable CPAS
 - Une agent administrative au sein du secteur social (en lien avec la ré-organisation de la cellule administrative et le support aux fonctions d'accueil du secteur social).
- Des budgets sont prévus pour un audit de faisabilité de la création d'un service d'aides familiales, et une étude cadastre des locaux du CPAS.



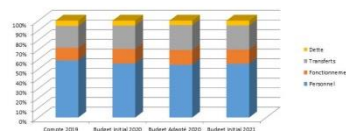
Résultats généraux budget ordinaire



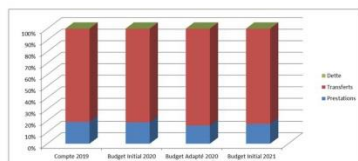
Résultats généraux budget ordinaire



Dépenses	Compte 2019		Budget Initial 2020		Budget Adapté 2020		Budget Initial 2021	
	Montants	%age	Montants	%age	Montants	%age	Montants	%age
Personnel	9.958.102,48 €	58,89%	10.338.717,41 €	55,68%	10.551.920,92 €	54,47%	10.868.609,76 €	55,44%
Fonctionnement	2.218.132,18 €	13,12%	2.832.756,80 €	15,26%	2.942.724,26 €	15,19%	2.900.679,14 €	14,80%
Transferts	3.812.963,84 €	22,55%	4.436.655,06 €	23,89%	4.998.558,00 €	25,80%	4.870.173,02 €	24,84%
Deux	920.377,57 €	5,44%	960.524,18 €	5,17%	880.475,42 €	4,54%	966.302,71 €	4,93%
Total	16.909.576,07 €	100,00%	18.568.653,45 €	100,00%	19.373.678,60 €	100,00%	19.605.764,63 €	100,00%
Facturation interne	2.075.286,08 €		2.376.029,03 €		2.376.029,82 €		2.434.885,21 €	
Total	18.984.862,15 €		20.944.683,27 €		21.749.708,42 €		22.040.649,84 €	



Recettes	Compte 2020		Budget initial 2020		Budget Adapté 2020		Budget initial 2021	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Prestations	1 175 691,42 €	18,82%	1 175 903,70 €	18,52%	2 061 123,17 €	31,87%	2 295 965,21 €	37,16%
Transferts	11 699 001,70 €	81,17%	14 673 783,03 €	81,48%	15 851 056,83 €	84,14%	15 295 172,01 €	82,79%
Dotée	1 284,20 €	0,02%	4 683,37 €	0,02%	4 683,37 €	0,02%	4 502,21 €	0,02%
Total	18 875 757,32 €	100,00%	18 854 369,70 €	100,00%	18 917 063,37 €	100,00%	18 615 639,23 €	100,00%
Facturation interne	2 075 286,00 €		2 376 025,82 €		2 376 025,82 €		2 434 865,21 €	
Total	18 913 343,66 €		20 990 176,18 €		21 293 089,19 €		21 296 775,64 €	



Extraordinaire: 1.711.250,00

Dotation communale

• 3.618.110,01
!!!Augmentation de 14,2% !!!

Trajectoire 2026: fonds de réserve négatif

Effort substantiel de la ville pour 2020 et 2021 permet de garder la tête hors de l'eau, de poursuivre l'ensemble des missions et nouveaux projets.



Conclusion

- Budget qui garanti la continuité des missions
- Vigilance et suivi de l'état des lieux des besoins des gembloulois
- Politique préventive et proactive vers les publics vulnérables afin d'éviter le « basculement » dans la précarité
- PST



Madame Marie-Paule LENGELE : « Je remercie Madame la Présidente, les conseillers de l'action sociale, le directeur financier pour l'élaboration du budget mais aussi les membres du personnel du Centre Public d'action Sociale qui s'investissent dans le développement de projets afin que les missions du Centre Public d'Action Sociale se passent au mieux et qui ont répondu présents et solidaires face à la crise. J'en veux pour nouvelle preuve, la présentation au début de la séance conjointe. J'aimerais attirer l'attention sur 5 points très importants, à savoir :

1. Le Personnel :

La cotisation de responsabilisation pour le personnel contractuel ne cesse d'augmenter avec une projection d'un impact cumulé de plus de 200 000 € sur le Plan de gestion. Le système se mord la queue : d'un côté la cotisation de responsabilisation et de l'autre le deuxième pilier de pensions des contractuels. Les pensions coûtent et coûteront toujours plus cher aux communes et les solutions mises en place jusqu'à présent ne font qu'accentuer les difficultés. Pourquoi donc ne pas proposer une solution à contre-courant comme celle entreprise par la Ville d'Ath qui a décidé de reprendre doucement les nominations ?

2. La précarité :

A Gembloux, fin 2020 le nombre de dossiers de demande d'aide s'envole.

Tout comme l'augmentation de 15% des bénéficiaires du RIS (270 personnes au 30/09/20) alors que, comme vous le savez, l'enquête réalisée par le service public fédéral de programmation intégration sociale (SPP-Intégration sociale) prévoit lui un taux de croissance annuel de 9,5% des bénéficiaires du RIS. Gembloux est bien au-dessus du taux de croissance annuel prévu.

A cela s'ajoute ces derniers jours, l'augmentation des dossiers des indépendants, principalement du secteur Horeca, qui frappent à la porte du Centre Public d'Action Sociale.

Face à cette crise, des subsides sont possibles et sont régulièrement obtenus.

Un subside fédéral de 180 000 € a été alloué. Quel est le montant utilisé à ce jour ? Tout comme le subside à l'«Aide alimentaire, le subside aux maisons de repos , ... etc.

Est-il possible d'obtenir un état des lieux de l'ensemble des subsides obtenus ?

A noter que le budget présente également une diminution du fonds spécial de l'Aide sociale. Ce financement général est libre de toute affectation. Celui-ci est calculé en fonction de différents critères comme notamment l'aide à domicile et les articles 60 qui sont pour rappel, deux postes peu suivis par le Centre Public d'Action Sociale de Gembloux. Dès lors, pourquoi ne pas essayer d'augmenter à nouveau ce fonds spécial en répondant à plus de critères en proposant de nouvelles actions ? Nos responsables vont-ils récupérer tous les subsides ?

3. **Dotation** : Nous saluons l'augmentation de la dotation communale qui s'élève pour 2021 à plus de 3.600 000€. Attention que pour 2022, l'intervention communale s'élèvera uniquement au 2% du régime de croisière soit 5x moins que cette année. La Ville compte-t-elle laisser le Centre Public d'Action sociale se débrouiller après 2021 ? "même si le Collège nous répète à chaque fois qu'il adaptera le budget suivant les besoins ponctuels du CPAS, le carcan du plan de gestion à 2% freine, malgré tout, les éventuelles velléités(?) de nouveaux projets de celui-ci.

4. **La Fusion des maisons de repos** : Le projet de fusion est motivé d'une part par la nécessité de mise en conformité de la Charmille et d'autre part par l'économie d'échelle qu'il représenterait (économie de 260.000 euros/an au plan de gestion selon vos estimations).

"A ce jour le projet fusion a déjà coûté 450 000€ en honoraires d'architecte et en frais d'avocat. Si on y ajoute les 450 000 euros pour l'achat du terrain et les frais engendrés par l'adaptation du cahier des charges imposées par la modification du projet et l'introduction d'un 3e permis, on atteindra en 2021... Une dépense globale de 1 207 000 €..... alors qu'on est toujours sous la menace d'un recours. Ce ne sont pas des chiffres sortis de nulle part mais bien des chiffres officiels.

Cela fait beaucoup d'argent public dépensé pour presque rien du tout ! Si je me rapporte à vos estimations d'économies avancées, ce sont déjà 5 années de perdues !

Et toujours aucune certitude quant à la réaffectation de la Charmille.

5. **Fond de réserve** : Même si comme son nom l'indique, il sert de réserve.....vu les divers prélèvements prévus en 2021, ce fond s'épuise fortement. En continuant cette gestion, un delta négatif de 1.196.251,71€ est même prévu en 2026. Vous me direz, c'est dans 5 ans mais 2026 c'est demain compte tenu des missions à assurer. Comptez-vous sur les subsides de la réforme MILAC ? Dans l'affirmative, même si elle est attendue en 2026 et aura un impact positif sur les finances, celle-ci ne couvrira nullement ce delta.

Nous sommes bien conscients que la crise sanitaire et son évolution dans les prochains mois risque de compliquer les finances du Centre Public d'action sociale en 2021. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir au maximum son impact. Prévenir, c'est guérir ! Et pour l'instant, le Centre public d'action social panse plutôt en urgence les blessures et essaye de garder la tête hors de l'eau grâce à la dotation communale. »

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Tout d'abord, notre groupe tient à remercier tous les membres du personnel, tant ceux qui ont participé à l'élaboration du budget, que ceux qui font face à la population gembloutoise en difficulté qui a besoin plus que jamais de soutien. De même que tous les bénévoles et les autres personnes investies aux côtés du CPAS en ces moments très particuliers. Ensuite, nous relèverons plusieurs points. Nous voyons que la dotation communale a été considérablement augmentée, ce qui est normal. Nous espérons que cela permettra non seulement de poursuivre les missions essentielles mais aussi de continuer à prendre des initiatives vers la population gembloutoise. Nous avons pu constater que le mobil home pour la caravane est toujours repris à 35.000,00€ dans les achats extraordinaires avec un subside de 10.000,00€. Il est vrai que la caravane a poursuivi ses activités (de manière réduite) mais est-ce bien nécessaire d'envisager cela pour 2021 ? De plus la formule a été adaptée en balades collectives qui a l'air de bien fonctionner. Ne pourrions-nous pas attendre que la situation se stabilise ?

Vous le mentionnez l'étude-la prévision du télétravail structurel pour fin 2020. La crise a forcé la mise en place de ce dernier. Avez-vous déjà eu le temps d'analyser, ne fut-ce que partiellement, l'impact tant sur les bénéficiaires que sur le bien-être du personnel ? Avez-vous pensé au télétravail de manière structurelle à l'avenir COVID ou pas ? Si oui, dans quelle mesure ?

Les dépenses de personnel sont en croissance importante, il y a 4 nouveaux engagements prévus, mais cela ne répond pas à toute l'augmentation budgétaire inscrite qui reprend l'indexation du personnel, n'y a-t-il rien d'autre, ou pas d'autres engagements prévus par exemple en raison de la COVID ? Il y a en plus des diminutions des prestations de la caravane, de l'arrêt des permanences juridiques en raison du Covid. Quand pensez-vous les reprendre ? Avez-vous prévu d'autres solutions si vous ne pouvez les reprendre en présentiel ? Qu'en est-il pour le groupe d'entraide lié au vieillissement qui s'est aussi retrouvé arrêté une partie de l'année 2020 ? Enfin, le résultat à l'exercice propre qui était déjà très bas au budget 2020 est encore plus faible à ce budget-ci MOINS 773.874,20 €. De plus, si on tient compte des projections à l'horizon 2026 on voit que le fond de réserve fond comme neige au soleil (et ce même s'il y a des incertitudes) et qu'il aura même disparu ! Comment ferez-vous pour maintenir vos actions essentielles dans cette configuration ?

Nous comprenons qu'en raison de la situation sanitaire et ses implications vous ayez réalisé le budget de cette manière (pour faire face/assurer aux missions essentielles) et garder la tête hors de l'eau, mais en raison des perspectives d'avenir proposées nous ne pouvons que nous abstenir. »

Monsieur Philippe GREVISSE : « La Présidente du CPAS vient de nous présenter les enjeux et les chiffres du budget 2021 du CPAS. Ce budget est équilibré, comme la loi l'oblige, par une intervention communale qui cette année, comme l'an dernier, a été copieusement majorée de 450.000 euros. C'est un fait remarquable quand on sait que dans de nombreuses communes la fixation de cette intervention communale donne lieu à un bras de fer entre la commune et son CPAS, en général pour la limiter au maximum. A Gembloux, c'est la carte de la pleine solidarité et de la synergie entre commune et CPAS qui est jouée et nous pouvons en être fiers.

Parce que, budgétairement parlant, la crise du Covid n'a pas épargné le CPAS de Gembloux. Non seulement comme partout, les demandes de Revenus d'intégration sociale et d'aide sociale ont explosé ...et ce n'est qu'un début malheureusement, mais notre CPAS a la spécificité de gérer aussi des Maisons de repos et des crèches, deux activités qui ont été et seront encore impactées par la crise sanitaire. Nous pouvons être fiers, parce que la réaction du CPAS n'a pas été de priver les Gembloutois de certains services, pour faire des économies et limiter les impacts financiers de la crise, mais de maintenir ces services voire de les repenser ou les développer pour compenser au maximum les effets négatifs de la crise sanitaire, des confinements obligés et des restrictions de la vie sociale. Parce que hélas, si la crise a permis aux plus riches de la planète de s'enrichir encore plus, elle a d'abord comme effet de plonger de nouvelles franges de la population dans la précarité, la perte d'emploi, le désarroi,

quand ce n'est pas le burn out. Au-delà du « je te donne un poisson à manger parce que tu as faim », la mission du CPAS doit bien être de lutter contre la pauvreté, pour tenter de la faire reculer, au travers d'actions de formation, d'insertion sociale et professionnelle, de services rendus à toute la population. L'action du CPAS doit viser la dignité de chaque gembloutois et gembloutoise, quel que soit son âge, et cette dignité passe nécessairement par une plus grande autonomie acquise par chacun, la réappropriation de sa vie et sa destinée, une bonne insertion de chacun dans le tissu social de notre commune, et le regard positif des autres quel que soit notre parcours de vie. C'est un travail qui demande plus que jamais à être chaque jour requestionné, remis sur le métier, livré à la créativité collective... et je sais que les équipes du CPAS ont la volonté et le courage de le faire que ce soit aux divers services sociaux, dans les crèches ou dans les maisons de repos, notamment en cherchant à passer d'une structure de soins à des structures de Vie.

Le budget 2021 devrait donner aux équipes les moyens financiers pour, à la lumière de la gestion de la crise sanitaire, mener à bien cette remise en cause des actions et modèles habituels, tant au niveau de l'aide sociale que de la prise en charge des résidents dans les maisons de repos. Le budget consacré au « personnel » augmente en effet sensiblement de 530.000 euros. Les prévisions des dépenses de transfert (et donc d'aide sociale) augmentent quant à elle de 430.000 euros , donnant ainsi plus de moyens pour les aides matérielles et financières directes, notamment aux indépendants que la crise met en difficulté.

Félicitons nous aussi de la redynamisation prévue de la cellule énergie, du développement d'un axe préventif du service de médiation de dettes, ainsi que la possible création d'un service d'aides familiales de plus grande proximité, et d'aides spécifiques visant à réduire la fracture numérique.

Notre groupe votera évidemment positivement cette proposition de budget, et à l'heure où il importe d'activer nos créativité et sensibilités respectives pour réfléchir ensemble aux actions à mener pour que la crise soit au final l'occasion de réenchanter Gembloux, j'ose espérer que, comme nous l'avons fait pour le budget communal au dernier conseil, l'opposition solidairement et constructivement se joindra à la démarche.»

Monsieur Riziero PARETE demande que l'on n'oublie pas les personnes qui sont déjà bénéficiaires d'aides venant du CPAS, en particulier les personnes à domicile qui ne peuvent plus se déplacer. Ces citoyens puisent dans leurs réserves à cause de la crise. Peut-on les aider aussi en ayant recours aux subsides reçus ?

Madame Marie-Paule LENGELE fait savoir que, malgré une analyse qui laisserait penser à un vote négatif, le groupe PS s'abstiendra lors du vote, vu les éléments de la présentation du jour, nouvellement entendus, qui apportent des réponses aux questions posées par les conseillers socialistes de l'Action sociale et laissées sans réponse lors de leur dernière assemblée ayant mené à un vote négatif de leur part. Cela donne l'impression de ne pas voter le même budget.

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, confirme qu'il s'agit bien du même budget présenté en conseil de l'Action sociale mais la présentation a été mise à jour en y intégrant les questions des conseillers. Elle apporte des précisions sur les questions posées à propos des choix opérés en matière de personnel (aides au second pilier de pension pour les contractuels) ; sur la précarité, elle confirme l'impact de la crise sur la diminution de Fonds de l'aide sociale tout en remettant en avant l'étude de faisabilité pour conventionner avec un service d'aides familiales à domicile pour renforcer ce secteur ; sur le financement des CPAS, il faudra attendre ce que le Fédéral apportera. Le nombre de variable n'a jamais été aussi élevé et le nombre d'incertitudes aussi grand du fait de la crise. Les incertitudes des maisons de repos dépendent de l'extérieur. Le CPAS fait face à une crise sanitaire. Quid des autres niveaux de pouvoir ? L'ensemble des CPAS réfléchit aux mécanismes de financement surtout par rapport à la hauteur de l'intervention pour les RIS entre les grandes villes et les petites. Quant aux maisons de repos, elle s'offusque de l'analyse portée et dit vouloir se battre pour conserver les 70 lits actuels. L'enjeu principal, c'est d'avoir des chambres aux normes et convertir la Charmille en bâtiment de qualité. La crise a amené un changement de paradigme sur l'accueil des aînés : entre le maintien à domicile et les structures et institutions, il y a de la place pour des projets innovants. En ce qui concerne le fonds de réserve, elle confirme qu'à l'horizon 2026, l'ensemble du personnel des crèches sera financé par l'ONE grâce à la réforme MILAC. Elle évoque la mise en place du télétravail et la perspective d'une forme plus structurelle de celui-ci à terme. Ce qui n'empêche pas la continuité des missions comme les permanences juridiques par téléphone.

Monsieur Santos LEKEU demande une clarification sur les délais de mise aux normes des maisons de repos et s'inquiète d'une potentielle menace de perte d'agrément.

Madame Isabelle GROESSENS répond que les délais sont dépassés mais que le CPAS dispose de dérogations officielles imposant de nouveaux délais. La difficulté est de concilier les temporalités entre les services de la Région qui agréent et ceux qui examinent le projet de fusion.

Monsieur Andy ROGGE relève que les craintes et les questionnements de chacun sont légitimes mais que l'essentiel est de répondre aux enjeux de la crise et à ceux relevés pour l'année 2021. Le Groupe BAILLI est persuadé que le CPAS formulera des réponses innovantes à la mesure des besoins de tout ordre des Gembloutois. Il relève que depuis 2 ans, le CPAS mène une démarche proactive pour aller traquer la pauvreté cachée et remet sans cesse la notion de dignité humaine sur la table. Le CPAS peaufine son analyse pour octroyer des aides sociales à la mesure des demandes et des besoins qui

sont exprimés. Les actions qui seront menées permettront d'éviter le basculement dans la précarité. Il souligne donc la détermination pressentie pour affronter l'ensemble de ces enjeux.

Madame Marie-Paule LENGELE : « J'aimerais revenir sur une petite chose : les économies d'échelle ! Lorsque j'ai évoqué les économies d'échelle, ce ne sont pas des mots que j'ai sortis de nulle part. C'est votre justification pour justifier la fusion des maisons de repos. Je trouve personnellement que les grosses structures perdent le caractère humain. Isabelle, tu l'annonçais, il y a quelques instants, vouloir donner une approche différente pour les maisons de repos avec moins de soins et plus de contacts. Une grande structure rencontrera difficilement ces objectifs. Il n'est nullement question de perdre les 70 lits de la Charmille. Juste que le projet décidé, au vu des 3 demandes de permis, ce dossier a peut-être été mal ficelé. Tu l'as dit à demi-mots également il y a quelques minutes, la rénovation de la Charmille aurait peut-être été une bonne solution. Si le 3ème permis ne passe pas..... donc quid ? »

Madame Isabelle GROESSENS répond que le projet de regroupement des maisons de repos est une réponse à la question de la mise aux normes d'aujourd'hui. Le nouveau modèle de maison de repos actuellement en vigueur influera sur l'agrément des chambres du CPAS et le financement de nouvelles structures plus importantes.

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014;

Vu le budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2021, arrêté par la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2020 aux montants repris ci-après :

Service ordinaire	
Dépenses totales	22.124.841,66 €
Recettes totales	22.124.841,66 €
Intervention communale	3.618.110,01 €
Service extraordinaire	
Dépenses totales	1.711.250,00 €
Recettes totales	1.711.250,00 €

Vu la note de politique générale 2021;

Vu le Plan de gestion actualisé en parallèle avec le budget 2021;

Considérant la réunion du Comité de concertation Ville/C.P.A.S en date du 10 décembre 2020;

Considérant l'avis émis par la Commission budgétaire du C.P.A.S en date du 01 décembre 2020;

Considérant l'avis émis par le Directeur financier du C.P.A.S en application de l'article 46§2,6° et §3 de la loi organique des C.P.A.S en date du 02 décembre 2020;

Considérant l'avis, positif avec remarques, émis par le Directeur financier de la Ville en date du 8 janvier 2021 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal :

DECIDE, par 18 voix pour et 10 abstentions (groupes MR, PS et DéFI) :

Article 1er : d'approuver le budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2021 aux montants repris ci-après :

Service ordinaire	
Dépenses totales	22.124.841,66 €
Recettes totales	22.124.841,66 €
Intervention communale	3.618.110,01 €
Service extraordinaire	
Dépenses totales	1.711.250,00 €
Recettes totales	1.711.250,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre public d'action sociale et au Directeur financier.

20210127/12 (12) Financement de la Zone de secours NAGE - Accord sur la clé de répartition fixant les dotations locales individuelles pour la période 2021-2025

-1.784

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1;

Vu la loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220 portant notamment sur le financement des zones de secours;

Vu la décision du Conseil zonal du 18 décembre 2018 relative aux modalités de financement communal de la zone NAGE pour la période 2019-2025

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai et 09 juillet 2020 décidant d'une reprise graduelle du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux apportant les précisions et indications quant à la reprise de ce financement provincial;

Considérant qu'il convient de revoir le mécanisme de financement "local" de la zone en intégrant les apports évolutifs de la Province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal;

Vu, à cet égard, la décision du Conseil zonal du 1er décembre 2020 adoptant le mécanisme suivant :

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent;

2. Le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :

- 2021 : 30% Province/70% Communes

- 2022 : 40% Province/60% Communes

- 2023 : 50% Province/50% Communes

- 2024 et suivants : 60% Province/40% Communes

3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto);

4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes;

Considérant que les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernelmont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,343%
Profondeville	2,543%

Considérant qu'il appartient de ratifier la décision zonale du 1er décembre 2020 et la convention y afférent au sein de chaque entité locale (communes et Province);

Vu le projet de convention transmis;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Direction financière en application de l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis du Directeur financier positif rendu en date du 16 décembre 2020;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciale individuelles à la Zone de secours "N.A.G.E." pour la période 2021-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours "N.A.G.E." en date du 1er décembre 2020.

Article 2 : d'approuver la convention ci-après formalisant cet accord :

"Entre,

La Province de Namur, représentée par (...),

La Ville d'Andenne, représentée par (...),

La Commune d'Assesse, représentée par (...),

La Commune d'Eghezée, représentée par (...),

La Commune de Fernelmont, représentée par (...),

La Ville de Gembloux, représentée par (...),

La Commune de Gesves, représentée par (...),

La Ville de Namur, représentée par (...),

La Commune de La Bruyère, représentée par (...),
 La Commune d'Ohey, représentée par (...),
 La Commune de Profondeville, représentée par (...),
 En présence de,
 La zone de secours « N.A.G.E. », représentée par (...)

Préambule

Les parties exposent que :

- la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit en son article 67 les différents modes de financement des zones de secours dont les dotations communales et éventuelles dotations provinciales ;
- le Gouvernement wallon, par décisions du 14 mai et 09 juillet 2020 a décidé d'une reprise du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces ;
- l'article 68, § 2, 1er alinéa de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dispose que : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu, au plus tard, le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ».

Les parties souhaitent formaliser au travers de la présente convention, l'accord intervenu au sein du Conseil de la zone de secours « N.A.G.E. », en date de ce 1er décembre 2020, et qui est soumis à l'approbation du Conseil provincial et des différents conseils communaux intéressés, en vue d'assurer un financement pérenne de la zone de secours « N.A.G.E. ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention fixe l'accord dans le cadre de la détermination des modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025.

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;
2. le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :
 - 2021 : 30% Province /70% Communes
 - 2022 : 40% Province /60% Communes
 - 2023 : 50% Province /50% Communes
 - 2024 et suivants : 60% Province /40% Communes
3. Le part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui ont prévalu de 2015 à 2019 (in tempore non suspecto) soit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernlemont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%
4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et, à tout le moins, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

La présente convention est conclue sous la condition suspensive, dans le chef de la Province et de chacune des communes signataires, de l'accord de l'ensemble des conseils intéressés sur la clé de répartition fixée à l'article 1er et de l'absence d'annulation de l'autorité de tutelle, dans les délais qui lui sont impartis."

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la zone N.A.G.E. ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Valérie HAUTOT – Fermeture des écoles

« Pour éviter la propagation du virus, dès qu'il y a un cluster dans une école, celle-ci ferme. De là, démarre l'application du protocole et les enfants reçoivent un code pour se faire tester. Sauf que, dans une école, il y a aussi des enseignants, du personnel de nettoyage et du personnel encadrant. Ceux-ci ne reçoivent pas de code, pas de directives et c'est un peu à l'appréciation de tout le monde. Je ne vous raconte pas la cohue pour qu'ils puissent se faire tester... Un manque de coordination flagrant et qui engendre des risques pour tout un chacun. Ensuite, des personnes qui font plusieurs écoles et qu'on ne met pas en quarantaine automatiquement... Enfin, le stress que cela engendre en plus du covid pour le personnel de cette école. Ma question, j'ai cru comprendre qu'une réunion a eu lieu avec les différents échevins de l'enseignement et la gouverneure FF, pouvez-vous nous rassurer avec de bonnes nouvelles pour la gestion future de ce genre de situation ? »

+ Monsieur Carlo MENDOLA – Situation dans les écoles communales

« Je me joins à ce qu'a dit Madame Hautot, cependant quid de la situation par rapport à la garderie du mercredi, lieu commun lors du transport entre les différentes implantations et lieu commune lors de la garderie ? »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE reconnaît l'émoi que la situation suscite dans les écoles. Il explique que la Ville est en contact constant avec le PSE (service de promotion de la santé à l'école) qui est habilité à déterminer le niveau de risque. Le protocole pour les personnes à haut risque a changé vendredi. Elles doivent non seulement être en quarantaine, mais aussi se faire tester deux fois, amenant une adaptation du niveau de risque à MAZY qui a été confirmée le samedi matin. Le PSE a bien examiné le personnel d'encadrement qui a donc été pris en compte dans l'analyse de risque. Ils seront contactés par le tracing. L'école est donc fermée jusqu'au lundi 8 février.

Sur la question de Monsieur MENDOLA à propos des mercredis après-midi, il confirme que seront mis en quarantaine les enfants qui ont été en contact direct avec une personne positive, mais pas toutes celles en contact avec quelqu'un en quarantaine. Les enfants de l'école de Mazy qui sont allés à Bossière n'ont pas été testés positifs. Les choses évoluant chaque jour, une vigilance est de mise, même si ce sont des contacts directs avec une ou des personnes positives qui déterminent la quarantaine, pas les contacts de contacts.

2. Madame Valérie HAUTOT - Prime à l'embellissement au quartier de la Gare

« Je vous rassure, je ne vais pas revenir sur le cumul des primes pour lequel nous n'étions pas très friands mais bien concernant la réglementation de celles-ci et l'interpellation citoyenne qui en découle. Ils s'avèrent que les personnes côté gare se sentent lésées et elles nous ont fait connaître leur mécontentement. Pourquoi favoriser uniquement le centre et pas les rues commerçantes de la gare ? Pouvez-vous répondre à leur question ? »

Le Bourgmestre-Président répond que le périmètre d'application de la prime s'aligne sur celui de la rénovation urbaine et du centre ancien protégé. Il s'agit de privilégier la zone en rénovation urbaine avant tout. Il propose qu'une évaluation de cette opération de prime soit prévue à terme et qu'éventuellement soit envisagé un élargissement de la zone éligible.

3. Madame Valérie HAUTOT - Permis d'urbanisme Chaussée de Charleroi

« Continuons dans les interpellations citoyennes... Comme vous le savez déjà, un permis d'urbanisme concernant la Chaussée de Charleroi fait débat. Je sais que cela sera discuté en collège et ce, après les différentes démarches (enquête en cours pour l'instant). Néanmoins, nous avons été interpellés par des riverains concernant ce projet qui comporte des dérogations, qui est non conforme à la zone de parc et qui s'écarte des objectifs d'orientation local en ce qui concerne 3 articles. Niveau mobilité, on ajoute une couche avec tous les projets en cours. Nos citoyens sont inquiets et aimeraient connaître votre avis sur le sujet ? »

+ Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA – Parc chaussée de Charleroi (Urbanisme)

« C'est une question sur votre politique d'urbanisme. Récemment des riverains ont reçu un avis d'enquête publique concernant la transformation du manoir « Descampe » pour l'agrandissement de 20% dudit bâtiment et la Création d'un parking extérieur de 65 places. Est-ce que Gembloux a une politique particulière concernant les parcs et les zones vertes de ce style ? Car cela ne concerne à l'heure actuelle que le cas cité mais il y a d'autres sites comme cela à Gembloux, notamment rue des volontaires, et aussi, juste en diagonale du manoir Descampe sur la chaussée de Charleroi à côté du vétérinaire Malcourant. Quelle est votre politique urbanistique par rapport aux quelques zones vertes qui restent à Gembloux ? Vous allez peut-être commencer par nous répondre qu'elles appartiennent à des personnes privées (personnes physiques ou morales) et que vous ne pouvez que suivre les préceptes urbanistiques, là n'est pas ma question. Ce que nous aimerions savoir, c'est ce que vous avez entrepris ou planifié politiquement en la matière ? Et surtout au regard du projet place de l'Orneau qui diminue les places de parking et la reverdit. Qu'en est-il ? »

Le Bourgmestre-Président répond qu'il s'agit d'un projet privé à propos duquel il invite les riverains à déposer dans le cadre de l'enquête toutes leurs observations sur toute considération. L'ensemble des remarques formulées seront versées au dossier. La CCATM puis le collège communal analyseront ces éléments en profondeur. Il confirme l'attention du Collège communal sur la préservation et les aspects qualitatifs des espaces verts. A ce stade, il ne peut préjuger de l'issue de cette demande. Madame Laurence DOOMS rappelle que de façon générale, le Collège exige que pour chaque demande d'abattage d'arbres, il soit prévu une compensation en termes de replantation d'arbres.

Le Président rajoute que s'il y a abattage sans permis, le Collège fait procéder à un constat d'infraction transmis ensuite au Parquet, signe de la vigilance du Collège sur la qualité des espaces verts.

4. Madame Valérie HAUTOT - Borne électrique avenue de la Faculté

« J'ai oui dire qu'Ores n'attendrait plus qu'une signature de la part de la ville ? Je souhaiterais savoir si cela est correct et si c'est le cas peut-on l'espérer rapidement ? Sinon, où en sommes-nous ? »
Monsieur Gauthier le BUSSY répond qu'aucune signature côté Ville ne manque. Celle-ci a marqué son accord en septembre 2015 pour la pose de cette borne et depuis, elle attend. Cette borne devait être inaugurée en janvier 2020 mais ORES a rencontré des soucis techniques qu'ils devaient encore régler. Depuis lors, une modification législative est intervenue et ne permet plus à ORES de gérer ces bornes. Il est maintenant question d'une installation technique par ORES puis d'une prise en gestion qu'elle doit confier à la Ville.

5. Madame Valérie HAUTOT - Plateforme de suivi des quarantaines COVID19

« Monsieur le Bourgmestre, nous aimerions connaître votre attitude par rapport aux personnes qui reviennent d'une zone rouge et ne respectent pas les règles de quarantaine ? Y-a-t-il bcp de personnes concernées ? Pouvez-vous nous faire une mise au point de la situation ? »
Le Bourgmestre-Président confirme la mise en place d'une plateforme d'information et de suivi des cas de personnes récalcitrantes à la quarantaine. Depuis sa mise en œuvre, il a reçu 2 notifications pour GEMBLoux pour « refus de collaboration ». Il a donc contacté lui-même les personnes visées et a obtenu des réponses satisfaisantes sur leur respect des règles strictes. Il ne juge pas nécessaire d'envoyer d'office la police car un contact préalable avec les personnes semble permettre une clarification.

6. Madame Valérie HAUTOT - Parc canin

« Je reviens vers vous concernant une de mes questions orales de février 2020 concernant le bien-être animal. Même si la situation Covid est difficile et qu'on pourrait se dire 'cela n'est pas urgent'. Il reste important de se consacrer au bien-être de nos amis les chiens.
Rappelez-vous, nous vous avons sollicité pour la création d'un parc canin et des balades banalisées sans laisse. La période actuelle me conforte dans l'idée de la nécessité de cet espace canin.
Effectivement, le manque de contacts sociaux avec leurs congénères, le manque de dépense physique et le manque de stimuli extérieurs (festivités par exemple) ont un impact négatif pour nos loulous. N'oublions pas le nombre de chiots/chiens adoptés pendant cette période qui n'ont pas eu leur période de socialisation /sociabilisation... Un chien qui n'est pas bien dans ses pattes et dans sa tête représente un potentiel risque et n'est pas heureux. Exemple : un chien en manque d'exercices peut fuguer, si celui-ci n'a pas assez de contacts sociaux, cela peut créer des incidents. Quand on parle d'exercices, j'insiste, les promenades en laisse ne sont pas suffisantes pour qu'il puisse se dépenser, il est important de bien le comprendre. Travailler le comportement de son chien est primordial et un parc peut le permettre : contact avec d'autres chiens (souvent plus facile lâché qu'attaché) et apprendre le bon codage ou entretenir le code canin. On peut en discuter des heures et je serais encore une fois ravie de relever mes manches pour travailler avec vous sur ce projet. Je peux vous dire que du côté des personnes concernées, elles se mobilisent pour réaliser ce projet mais la difficulté de trouver un terrain est là. Elles n'ont pas le même budget qu'une commune.
PS : je profite de ma question pour vous signaler que quand vous fermez une zone jeu quartier sucrerie, vous fermez aussi la canisite. Je terminerais par ceci : interdire à un chien d'être un chien est une forme de maltraitance. Que compte faire Gembloux pour y remédier ? »
Madame Laurence DOOMS répond que « l'année 2020 a obligé à prioriser encore plus les dossiers à mettre en chantier, en devant assumer certains sur lesquels on n'aurait jamais imaginé devoir travailler tels ceux que la crise sanitaire nous a imposés. Tout n'est donc pas faisable et je n'ai pas mis ni moi, ni les équipes, sur le sujet des parcs canins et la faisabilité à Gembloux. J'avais dit que je me renseignerai sur l'expérience menée à Ottignies Louvain-la Neuve, je ne l'ai pas fait. C'est un chantier que je n'ai pas ouvert, ceci ne met pas en cause mon intérêt pour le bien-être animal. En la matière, ma priorité a été d'être réactive aux demandes signalant des problèmes de maltraitance animale et nous avons ainsi pu résoudre plusieurs cas ou apaiser des situations dégradées.

Au sujet d'un parc canin, et de l'importance de socialisation et sociabilisation, je rappelle l'existence de clubs canins proches dans la région. Au niveau de Gembloux, la Ville ne possède pas de terrain d'1 hectare qu'elle pourrait dédicacer à implémenter un parc canin et ne connaît pas de lieux qui pourrait accueillir facilement un. Nous n'avons de par ailleurs pas de budget dédicacé pour mener à bien un tel projet. De par ailleurs, si un particulier souhaite se lancer dans une telle activité, différents services peuvent aider à monter un projet, je pense particulièrement au BEP et à la plate-forme CILO, un outil permettant de jouer un rôle de levier démultiplicateur auquel la Ville pourrait s'adjoindre. »

7. Madame Marie-Paule LENGELE - Centres de vaccination en Wallonie

« Comme vous le savez, la Wallonie dispose de 9 centres majeurs, 30 de proximité et des itinérants pour la vaccination dite « Grand public » au Covid 19. Yvon Englert, commissaire covid-19 pour la Wallonie a précisé ce mardi soir que les centres de proximité n'étaient pas figés et pouvaient encore changer si certaines villes se sentaient flouées. Les lieux d'arrêt dans les villages et entités desservis par les centres itinérants seront fixés prochainement, en concertation avec le Gouverneur de la

Province de Namur, afin de coller au plus près des réalités locales. Votre proposition du hall sportif de l'Orneau à Gembloux n'ayant pas été retenue comme centre de proximité, comptez-vous néanmoins prendre action afin que Gembloux avec ses 26 000 habitants dispose au moins d'un centre itinérant ? »

Le Bourgmestre-Président rappelle que c'est le Gouvernement wallon qui a fixé la cartographie de ces centres. La Gouverneure faisant fonction l'a informé que le Nord-Namurois était peu couvert. Lui-même et le bourgmestre d'Eghezée ont fait une proposition qui n'a pas été retenue par le Gouvernement wallon. Il a alors plaidé pour un centre itinérant ; formule que la Gouverneure a soutenue également. Il continuera à lobbyer pour faire évoluer le modèle.

8. Madame Marie-Paule LENGELE - Espace détente à la Cité Tous Vents

Elle rappelle l'importance de trouver des espaces extérieurs, pendant cette crise sanitaire, qui permettent à tous de se rencontrer, de faire du sport, de maintenir un peu de convivialité, de se défouler. L'espace au cœur de la cité Tous Vents présente un état de délabrement avancé. Les panneaux de baskets en témoignent. Elle rappelle l'existence de subsides accordés aux sociétés de logements publics pour l'embellissement d'espaces communs pour le bien-être des locataires. Cette portion de territoire, où on trouve ces panneaux de basket, n'appartient pas à la Cité des couteliers mais bien à la Ville de Gembloux. Elle demande quand et comment le Collège compte embellir et sécuriser cet endroit pour le mieux vivre de tous les riverains.

Le Bourgmestre-Président précise que cet espace fait régulièrement l'objet de concertation entre la Ville et la SLSP. C'est un espace qui aujourd'hui est moins utilisé puisque les rassemblements sont interdits mais il n'empêche que lorsque les mesures sanitaires le permettront, il est souhaitable que ce soit un endroit accueillant pour les jeunes du quartier en particulier, en veillant aux normes de sécurité.

9. Monsieur Carlo MENDOLA – Etat des voiries et leurs conséquences sur les usagers

« Monsieur l'Echevin des travaux, Ce n'est un secret pour personne, depuis des années, les Gembloutois sont victimes de la mauvaise gestion des voiries (trottoirs, rues, etc...). L'année 2018 fût pourtant l'année des réparations des voiries. Quelques mois plus tard, où en sommes-nous ? En tout état de cause, nulle part ! La situation ne s'est guère améliorée, pire celle-ci s'est empiré ! Quelques exemples :

A Bossière, les rues de la ferme, Bon dieu Cauwère sont des exemples frappant !

Quelle triste état de lieux, pourtant la Place de Bossière, elle, a été rénovée en 2017.

Si rénover une place de village est bien, rénover également les rues avoisinantes est encore mieux. Dans Gembloux, les rues Gustave Masset, Tremblez à la hauteur du n°3 par exemple, la rue Lucien Petit sont d'autres exemples tout aussi frappant sans parler de la rue Paul Tournay est dans un état pitoyable. Lors de mon passage, un des riverains m'a même suggéré d'interdire la voirie aux cyclistes tellement que la voirie se trouve dans un état catastrophique.

Je continue mon petit tour de Gembloux en pensant également à Mazy: rue de Bossière dont nous avons déjà parlé lors d'un précédent conseil. Mais la palme revient malgré tout à Loncée.

Le quartier de la Goyette semble être délaissé, l'état de la route est désastreux, sans parler du trottoir impraticable à certains endroits du quartier.

Le haut de la rue du Zémont situé à l'angle de la rue et chemin de Liroux est un bel exemple de la mauvaise gestion. Ainsi, en août dernier, suite à une photo postée sur Facebook, vos services ont, début septembre, rebouché un trou dont le diamètre dépassait 1 mètre 20.

Mais quelques mois plus tard... si vous aviez effectué un suivi des réparations, vous auriez constaté que l'état de la route a empiré et à ce jour le trou en question s'étend sur plus d'un tiers de la largeur de la route; autant dire que la situation est assez dangereuse aussi bien pour les automobilistes que les deux roues, mais également les piétons puisque cette voirie jouxte le Ravel menant à Sauvenière.

Sans parler de l'état de la voirie en général de la rue de Liroux, mais notre collègue Mr Davister vous a déjà interpellé sur le sujet il y a quelques mois, je ne vais donc pas m'y attarder.

Cependant il y a pire..Le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue du Zémont le pont est dans un état désastreux ! Une habitante du quartier s'est plainte de la situation sur les réseaux. En effet juste devant sa maison la voirie s'est quelque peu affaissée, lorsqu'il pleut la voirie sinistrée se remplit d'eau et lorsqu'un véhicule passe devant l'habitation, et comme c'est la rue principale du village, cela a pour effet d'éclabousser en permanence la façade de l'habitation. Je me suis également rendu sur place et j'ai pu constater la situation. Et vous vous en doutez une façade humide n'est pas la situation idéale pour une maison.

Notre étonnement est d'autant plus grand, car au mois d'août dernier, avec stupéfaction, la commune procédait au ré-asphaltage complet de l'autre partie de la rue de L'Eglise, celle située entre la N4 et la pharmacie.

Monsieur l'Echevin, je ne suis pas le seul à m'inquiéter de la situation, comment pouvez-vous justifier le ré asphaltage d'un tronçon de voirie qui semble être en bon état alors que tant d'autres lieux ont besoins de rénovation, autre exemple dans cette rue, en août 2018, un chantier a vu le jour pour réajuster les pavés sous le pont de Loncée, en toute logique ce réajustement aurait dû se faire de bord à bord, malheureusement ce n'était pas le cas puisque seul quelques endroits ont été

réajusté. La logique aurait voulu également que l'entièreté de ce tronçon de la rue de l'Eglise soit refait via un pavage complet. Monsieur l'Echevin, comment justifiez-vous que les réparations en juin 2018 n'aient servi à rien. Monsieur l'Echevin, Avez-vous un calendrier précis des actions qui seront mené par le service travaux pour les 2 prochaines années et pouvez-vous vous engagez à ne plus mettre un emplâtre sur une jambe de bois mais à procéder à des réparations durables. Monsieur l'Echevin que doivent faire les usagers de la route lorsque, suite à cette situation dramatique des voiries subissent des détériorations que soit sur leur moyen de locomotion (je pense à des problèmes de pneus crevés, d'amortisseurs de chute de vélo ou comme indiqué précédemment des problèmes de façade. Les gembloutois qu'ils soient automobilistes, piétons, cyclistes ont le droit d'avoir des routes praticables, attention, je ne jette pas la pierre au personnel communal qui lui ne fait qu'appliquer les consignes, je parle simplement ici de respect de nos concitoyens qui ne doivent pas attendre la prochaine échéance électorale pour avoir des routes praticables. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE répond que sur le principe, il invite tous les citoyens à relayer vers la Ville les problèmes de voiries. Il explique la différence des interventions ponctuelles ou structurelles, lesquelles dépendent également du type de revêtement, ce qui nécessite des approches et des techniques d'intervention différentes à chaque fois. Il précise que des interventions urgentes se font parfois sans attendre des rénovations plus durables parce que la sécurité est en jeu. Certaines priorités de réfection sont parfois modifiées selon le type de voiries pour les raisons évoquées ci-dessus. Il invite Monsieur MENDOLA à lui envoyer le détail des voiries citées dans son intervention et qu'il les examinera.

Le Président complète en précisant que chaque fois qu'il y a un accident mettant en cause l'état d'une voirie, il conseille d'introduire une déclaration à la Ville pour obtenir une éventuelle indemnisation si la responsabilité de celle-ci devait être engagée.

10. Monsieur Riziero PARETE – Rue de Mazy à GEMBLoux (suivi d'une précédente question orale)

La rue de Mazy est une des routes les plus fréquentées si ce n'est pas la plus fréquentée. Il remercie l'échevin des travaux concernant cette route pour laquelle le problème de sécurité a été solutionné en plaçant à chaque entrée de ce tronçon un panneau qui dit « route dégradée ». Mais est-ce là la vraie solution ?

Monsieur Gauthier de SAUVAGE revient sur les explications données sur la pertinence des interventions en voiries. Vu les conditions météo comme celles de ces derniers jours, il serait tout à fait contre-productif d'agir dans une zone comme la rue de Mazy. Il faut un peu patienter pour qu'on puisse intervenir pour réparer les endroits qui sont particulièrement problématiques sur cette rue. Le service Travaux prend évidemment en considération ces questions et dès que possible, quand les conditions le permettront, il interviendra.

11. Monsieur Riziero PARETE – Terrain rue Paul Tournay

Il signale que les riverains de la rue Paul Tournay s'inquiètent du devenir d'un terrain laissé longtemps à l'abandon qui semble faire l'objet d'un déboisement et d'une remise en état. Il semble que le propriétaire en soit la Fabrique d'église car les mouvements de jeunesse y venaient souvent. Le Président répond qu'il interrogera la Fabrique d'église pour autant qu'elle en soit bien le propriétaire mais qu'aucun projet sur ce terrain n'a été porté à sa connaissance à ce jour. Madame Véronique MOUTON intervient pour préciser que la Fabrique d'église avait ce bien en gestion qui appartenait aux Scouts et aux Guides. Il a été vendu il y a quelques années et, probablement, c'est le nouveau propriétaire qui est intervenu pour l'entretenir et le remettre en état.

12. Monsieur Riziero PARETE – Sécurité sur la RN4 - Passages piétons

Il évoque la sécurisation des passages piétons situés sur la RN4, l'un près du château d'eau, l'autre près du chemin de Liroux (au rond-point). Est-il possible de prévoir un éclairage à ces endroits pour augmenter la sécurité des piétons ?

Le Bourgmestre-Président convient qu'il relayera ces préoccupations à la Région wallonne pour sécuriser davantage ces passages piétons.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 23 heures 30.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,